PRÉFET DU DOUBS Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

ACTUALITÉ AGRICOLE #CAMPAGNE PAC 2023 / N° 8 31/07/2023

<u>Destinataires</u>: Organismes de services, syndicats agricoles du Doubs

1. Instruction des dossiers :

Instruction du RPG

L'instruction du RPG est la première phase de l'instruction des dossiers PAC grâce au logiciel Isis, qui repère automatiquement des anomalies, de différents types. A ce jour, 7 000 anomalies, dont 900 doublons ont d'ores et déjà été identifiées. Ce traitement de masse est réalisé par les contractuels estivaux (6 étudiants et étudiantes recrutés), encadrés par les titulaires.

Mi-juillet, des feux verts d'instruction et des modes opératoires ont été donnés par l'ASP nationale. Les premières anomalies qui sont traitées concernent :

- Des doublons (même surface déclarée par plusieurs exploitants) qui sont soit des erreurs de dessin, soit délibérées.
 - Les lettres d'observation informant les agriculteurs qu'une partie de leur déclaration était en doublon ont toutes été envoyées par mail et doublées d'un appel téléphonique. Ces anomalies seront levées s'il s'agit d'une erreur de dessin reconnue par l'un ou l'autre des exploitants ou si des justificatifs d'exploitation (acte de propriété, bail ..) sont fournis.
- Des chevauchements, des créations, des suppressions ou des modifications de zones de densité homogène sur des prairies permanentes sont en cours,
- Des alertes sur des créations, des suppressions ou des modifications de surfaces non agricoles vont arriver.

Instruction du critère Agriculteur actif

36 numéros de sécurité sociale (NIR) sur plus de 2500 sont encore manquants, et moins d'une centaine de SIRET sont en cours d'expertise. Ces expertises permettront de déterminer avant paiement si les exploitations ayant fait une déclaration répondent au critère « Agriculteur actif » nécessaire à l'obtention d'aides PAC.

2. Deuxième vague de 3STR - Monitoring

Pour notre département, 30 dossiers PAC ont été concernés par un positionnement de feu rouge suite à l'analyse des couverts végétaux par l'intelligence artificielle du 3STR. Les exploitants ont d'ores et déjà été appelés et ont modifié leurs déclarations sans pénalités. Les alertes concernaient des erreurs de code culture (céréale d'hiver / de printemps) ou des non mises à jour de la parcelle culturale.

DDT DU DOUBS Service Économie Agricole et Rurale 3 demandes de photos géolocalisées (PGL) ont également été effectuées dans le Doubs. Les exploitants concernés ont reçu une notification de l'ASP par mail et/ou sms et ont été rappelés par la DDT pour qu'elle leur donne des informations afin qu'ils réalisent ces photos sans difficulté. Le faible nombre de PGL en comparaison à d'autres départements (plus de 50 PGL en Côte d'Or) s'explique par le fort taux de surfaces en prairies dans le Doubs, moins propices aux erreurs de déclaration.

3. Plaquettes conditionnalité des aides/BCAE

Une plaquette généraliste sur la conditionnalité des aides PAC va être mise en ligne sur le site de la DDT et le lien pour la consulter sera envoyé à tous les exploitants. Intitulée " Conditionnalité des aides, connaître les règles pour éviter les anomalies", elle récapitule les principaux domaines contrôlés et précise qui sont les corps de contrôle. Elle n'est pas exhaustive mais pointe les anomalies les plus fréquentes, facilement évitables, ainsi que le montant des réductions appliquées.

Cette plaquette sera complétée par d'autres éditions plus précises sur les BCAE « bonnes conditions agricoles et environnementales » :

- BCAE 1 et 9 : les prairies permanentes et la PAC
- BCAE 4: les bandes tampon le long des cours d'eau
- BCAE 5, 6 et 7: le labour, la couverture des sols et les rotations.

Calendrier à venir :

Attente d'ouverture de la suite des outils d'instruction dans le logiciel (instruction des aides ICHN, écorégimes, Paiement JA, Aides bovines, Agriculteur actif, etc)

Attente de la 3^e salve de 3STR – monitoring dès le 15 août

Pour information - Fonds d'urgence bio

Afin d'accompagner les exploitations en agriculture biologique "en grave difficultés économiques et en risque de déconversion", le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mis en place un fonds d'urgence de 10 M€ pour financer une aide de trésorerie exceptionnelle, soumise au plafond des aides de minimis (20 000€ sur 3 ans glissants). La Bourgogne-Franche-Comté a bénéficié d'une enveloppe de 640 000 €. Les dossiers ont pu être déposés du 30 mai 2023 au 19 juin dans toute région.

La DDT du Doubs a reçu **45 dossiers** (44 par voie dématérialisée dont un en double exemplaire, ainsi qu'un exemplaire papier). Les 44 dossiers distincts se répartissent comme suit :

- 16 non éligibles (1 erreur de département de dépôt, 7 cotisants solidaires, 3 bénéficiant de l'aide CAB sur plus de 10 % des surfaces, 2 dépassant le seuil de minimis, 1 non cotisant MSA, 2 sans aucun justificatif).
- 28 éligibles auxquels est alloué un soutien forfaitaire de 2 500 € soit 70 000 € au total, en cours de versement sur les comptes des exploitations

Les informations sur le 2^e volet d'aides Bio, géré par France Agrimer et en finalisation, seront diffusées la semaine prochaine aux exploitants.

DDT DU DOUBS Service Économie Agricole et Rurale

Tél. : 03 39 59 56 49 Mél : <u>d</u>dt-ear@doubs.gouv.fr